



Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Décision n°25/ 19- V1

Modalités d’instruction d’une demande de paiement au titre de la MAEC Forfaitaire 70.25 PSN Corse

Date de décision	10 Octobre 2025
Date entrée en vigueur	10 Octobre 2025
Date de fin d’application	Fin de la programmation PSN
Champ d’application	Cette décision vient préciser et compléter les conditions d’instruction de la recevabilité et de l’éligibilité des demandes d’aide déposées au titre de l’Intervention PSN 70.25
Cadre d’intervention	Sont concernés les demandeurs d’une MAEC forfaitaire au titre du PSN à compter du 1 ^{er} janvier 2023.

Références réglementaires

Décision de la Commission C (2022)6012 du 31 août 2021 portant adoption du Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France V1.2

Arrêté n° 23/707CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 24 octobre 2023 approuvant les modalités de mise en œuvre de la Mesure Agro Environnementale et Climatique (MAEC) « Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau » – Intervention 70.25 - PSN Corse 2023-2027.

Arrêté n° 24/002CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 10 janvier 2024 approuvant le complément relatif à la Mise en œuvre de la Mesure Agro Environnementale et Climatique (MAEC) gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau- Intervention 70.25 - PSN 2023-2027.

Contexte

Le service instructeur de l’ODARC est désormais intégré à l’organisme payeur ODARC et ses compétences ont évolué en conséquence. Ainsi, dans le cadre des missions confiées au SI ODARC, les agents concernés sont amenés à instruire les demandes de paiement des aides introduites par les bénéficiaires au titre du PSN. La présente décision a pour objet de définir et de préciser les modalités

d'instruction des demandes de paiement à appliquer par le SI ODARC dans le cadre de l'intervention 70-25.

Communication de la décision

Cette décision sera diffusée au sein de l'ODARC et particulièrement auprès du service instructeur de cette mesure et de la Division Liquidation des Aides.

Cette décision sera intégrée à l'espace partagé: T:\CORPUS_PROCEDURES_ODARC ouvert en lecture à tous les agents de l'ODARC et elle sera publiée sur le Site Internet de l'ODARC : www.odarc.corsica.

Décision

Table des matières

1.	Modalités générales	4
2.	Vérification des conditions d'éligibilité	4
3.	Tableaux synthétiques des vérifications relatives au paiement de la MAEC forfaitaire	4
4.	Visite sur place en année 5	6

1. Modalités générales

La demande de paiement doit intervenir entre le 1^{er} octobre et le 30 avril suivant la signature de la convention pour la première annuité. Le bénéficiaire dispose d'un délai supplémentaire d'un mois (30 mai) pour compléter sa demande de paiement et fournir l'ensemble des pièces demandées. Le dépôt des demandes de paiement des années 2 à 5 doit intervenir durant la même période les années suivantes.

La demande de paiement est signée et transmise par le bénéficiaire, accompagnée des justificatifs permettant la vérification du respect des engagements du candidat.

A réception de la demande de paiement complète, le service instructeur procède au contrôle administratif de la demande de paiement en fonction du forfait choisi et de l'annuité concernée.

Le contrôle administratif de la demande de paiement permet d'opérer les vérifications suivantes :

- Vérification des conditions d'éligibilité du candidat
- Vérification des conditions de mise en place de la mesure

Ces vérifications sont synthétisées par forfait au sein des tableaux ci-après, et font l'objet de précisions et de développements au sein de cette décision. En cas d'absence de respect de l'obligation, le régime de sanction correspondant à l'intervention 70.25 sera appliqué.

2. Vérification des conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité des bénéficiaires sont vérifiées pour l'ensemble des dossiers à chaque demande de paiement. Cette vérification sera réalisée sur Isis.TéléPac par l'agent instructeur :

- répondre au statut d'agriculteur actif
- avoir déposé une déclaration de surface l'année N ou N-1 en fonction de la date du dépôt de la demande de paiement

3. Tableaux synthétiques des vérifications relatives au paiement de la MAEC forfaitaire

a. Paiements relatifs au Forfait 1

La vérification des éléments du paiement, relatifs au forfait 1 est réalisée en appui réalisée en appui avec les agents agro-environnement du service DECO-ODARC.

Obligation à respecter	Vérification de l'obligation
Contrat MAEC 70.24 en cours	Vérification présence d'un contrat validé 70.24 en cours sur ISIS – copie écran
Réaliser une analyse de sol sur une des surfaces engagées dans la MAEC 70.24	Vérification de la facture (pas forcément acquittée) et de la présence d'une analyse de sol datée 1 ^{ère} année : date de l'analyse de sol au plus tôt 1 an avant le dépôt de la demande d'aide 5 ^{ème} année : date de l'analyse de sol au plus tôt en N+4 et au plus tard au moment de la demande de solde de la 70.25, N étant la date de fin de dépôt des dossiers TelePac de la 70.24 (15 mai)

b. Paiements relatifs au Forfait 2 seul et inclus dans les forfaits 3 et 4

Année concernée	Obligation à respecter	Vérification de l'obligation
Chaque année	Transmettre le relevé des consommations de chaque périmètre (compteur, forage...) de l'exploitation	- Vérification présence et saisie du relevé de consommations global de l'exploitation – modèle fourni sur Excel
	Transmettre le graphique de comparaison des consommations d'eau réelles/consommations théoriques du (ou des) îlot(s) spécifié(s) lors du diagnostic et le relevé de sonde	- Vérification présence et saisie du tableau de suivi bi mensuel des consommations des îlots suivis (modèle fourni sur Excel) - Vérification copie écran ou pdf du relevé de sonde propre à chaque fournisseur.
1	Posséder une sonde connectée et un compteur divisionnaire sur le (ou les) l'îlot(s) de suivi	- Soit l'exploitant possède déjà les équipements, indiqués dans le diagnostic - Soit l'exploitant fournit une facture d'achat des équipements
2	Réaliser une formation sur l'irrigation répondant au cahier des charges défini par l'ODARC	- Fourniture attestation de réalisation de la formation ou d'absence de tenue de formation → <i>si aucune formation n'a eu lieu au cours des 24 mois suivant la signature du contrat, le paiement de l'année sera validé et l'obligation reportée en année 3</i>
5	Fournir l'évaluation exploitant	Présence du document complet et visé par le SI.
5	Réaliser les investissements obligatoires prévus dans le diagnostic d'irrigation	- Vérification de la réalisation des investissements obligatoires par les factures correspondantes (vérification type d'élément, date d'achat) Si l'exploitant change finalement de système d'irrigation dans le sens d'une économie d'eau, les investissements obligatoires relatifs au périmètre concerné seront automatiquement considérés comme réalisés sauf dans le cas du poste de tête. Si les investissements diffèrent des investissements obligatoires ciblés dans le diagnostic, mais que l'amélioration est supérieure à celle identifiée au départ, ils seront considérés comme réalisés.

c. Paiements relatifs aux Forfaits 3 et 4

La vérification des éléments du paiement, relatifs **spécifiquement** aux forfaits 3 et 4 est réalisée en appui avec les agents agro-environnement du service DECO-ODARC, validant les données techniques mentionnées sur les factures de bio contrôle et le cahier de l'exploitant.

Les obligations sont vérifiées chaque année :

Obligation à respecter	Vérification de l'obligation
Absence de contrat CAB sur l'atelier concerné	- Vérification sur ISIS de l'absence de contrat CAB (copie écran)
Surface arboricole : Attestation OP validant l'absence d'engagement dans une mesure PO « Lutte contre les ravageurs et maladies »	- Vérification fourniture et date de l'attestation de l'OP. Si le bénéficiaire n'est pas dans une OP, attestation de l'AOPN en tant que producteur indépendant sur l'annuité concernée.
Mettre en œuvre une méthode de bio contrôle sur la totalité de la culture engagée	- Vérification présence et conformité de la facture d'achat acquittée des produits de bio contrôle. Si la facture ne date pas de l'année de l'engagement, un contrôle de cohérence sera réalisé sur les campagnes antérieures. - Visa « conformité » agent agro environnement du service DECO-ODARC sur la facture concernant la cohérence des quantités et de la qualité du produit par rapport à la culture engagée.
Remplir et transmettre le fichier « Cahier de l'exploitant » sous forme de tableur	- Vérification saisie et conformité du « cahier de l'exploitant » (Visa « conformité » agent agro environnement du service DECO- ODARC)
Calculer l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT) chaque année dont 3 calculs validés par un technicien	- Présence attestation du calcul de l'IFT fournie par un technicien (OP, chambre agriculture) sur 3 années non consécutives (1-3-5). - Présence du calcul IFT réalisé par l'agriculteur et fourni sous forme de tableau sur 2 années non consécutives (2-4).

4. Visite sur place en année 5

Au moment du dernier paiement (solde de l'opération), une visite sur place sera effectuée par l'agent instructeur afin de s'assurer de la réalisation des investissements obligatoires.

La directrice de l'OP-ODARC

Marie-Pierre BIANCHINI